

Taxe communale sur les immondices.	Taxe variable : 0,30 € par kilo + 1,20 € par vidange Taxe de base : 60,00 € par ménage + 40,00 € par personne isolée. Taxe partielle unique: - emménagements entre le 02.01. et le 30.06. de l'année fiscale : 60,00 € par ménage + 40,00 € par personne isolée. - emménagements entre le 01.07. et le 30.11. de l'année fiscale : 30,00 € par ménage + 20,00 € par personne isolée.
Taxe sur la distribution d'écrits publicitaires communément appelés "toutes boîtes"	La taxe est fixée sur 0,06 € par exemplaire distribué. Pour les exemplaires avec échantillons la taxe sera augmentée de 0,02 €.
Taxe sur sépulture, dissémination, conservation des cendres après incinération	La taxe est fixée à 40,00 € par sépulture, dissémination, conservation des cendres après incinération.
Taxe sur discothèques.	La taxe est fixée sur 1.750,00 € par ans et par établissement, qui existait le 1 ^{er} janvier de l'année fiscale.
Taxe sur l'établissement de documents administratifs.	a) Document d'identité électronique : - pour personnes de 0 à 12 ans : 0,00 € - pour personnes de 12 à 18 ans: 0,00 € - pour personnes à partir de 65 ans: 0,00 € - pour tout autre citoyen de la commune : 5,00 € - Demande de code Pin: 5,00 € b) Carte d'identité enfant (avec photo) pour enfants de nationalité étrangère plus jeune que 12 ans : 3,00 € c) Premier permis de conduire : 5,00 € par délivrance : Duplicata et renouvellement : 5,00 € Permis de conduire provisoire : 0,00 € Duplicata d'un permis de conduire provisoire: 0,00 € Permis de conduire international : 0,00 € d) Passeport européen : - 1. Procédure normale : 6,50 € - 2. Procédure à terme réduite 15,50 € e) Carnet de mariage (qui contient un extrait de l'acte de mariage) 25,00 € f) Homologation d'une copie, signature : - Premier exemplaire : 5,00 € - Tout autre et même exemplaire : 2,50 € - Toute autre attestation : 5,00 €
Taxe sur les mâts, pylônes et antennes pour Télécommunication.	La taxe est fixée à 4.000,- EUR.
Taxe sur la construction des raccordements des particuliers à l'égout public.	Le montant de la taxe est fixé à 625,00 € par unité d'habitation et est à payer au comptant. La somme représente la participation du riverain à l'infrastructure d'égouts de la commune de Lontzen.
Taxe sur logements et constructions vacants, qui sont déclarés comme inhabitable ou insalubre, bâtiments délabrés, bâtiments sans emploi.	La taxe est fixée à 10,00 €/m² avec un minimum de 625,00 € Au cas où l'assujetti à l'impôt ne donne au bâtiment aucune nouvelle affectation, le montant de la taxe est doublé pour l'année d'impôt après le premier

	enregistrement dans le rôle et est triplée pour les prochaines années d'impôt.
Taxe sur exploitation de carrières.	La taxe est fixée à 10.000,00 € par an.
Taxe sur force motrice.	La taxe est fixée à 10,00 € par kilowatt .
Taxe sur les véhicules devenus inutiles.	La taxe est fixée à 125,00 € par an.
Taxe sur seconde résidences.	La taxe est fixée à 400,00 € par seconde résidence.
Détermination des redevances pour le fait de chercher, l'élaboration et le fait de remettre des documents ainsi que la délivrance de renseignements dans le service administratif.	<p>-Etablir un permis de bâtir : Art. 84, 107, 127 75,00 € Art. 263 -265 25,00 €</p> <p>-Etablir un permis de bâtir, qui est soumis à une enquête public. Art. 84, 107, 127 150,00 €</p> <p>- Permis d'urbanisation (par lot) : 120,00 € - Dérogation et modification du permis d'urbanisation (par lot) : 75,00 € - Certificat d'urbanisation (par lot) : 20,00 € Permis d'environnement classe I: 300,00 € Déclarations classe III: 20,00 € Permis unique classe I: 300,00 € Permis unique classe II : 100,00 €</p> <p>-Les redevances pour les demandes de régularisations sont doublées.</p>
Détermination des redevances pour la collecte des encombrants.	25,00 € par arrivée et par client et pour une quantité limite à 3m³ . Ce montant sera adapté si la quantité de 3 m3 est dépassée.
Centimes additionnels au précompte immobilier.	Sont fixées à 2.600 centimes additionnels.
Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques	La taxe additionnelle est fixée à 6,8 % suivant l'article 1 § 2.
Réglementation pour le remboursement de la part communale sur le précompte immobilier au propriétaire de biens immobiliers avec petit revenu.	<p>Pour l'année fiscale 2017 (l'article de budget : 040/30102) est accordée une réduction aux propriétaires de biens immobiliers, de 20% sur la part communale du précompte immobilier sous les conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le demandeur doit être résident le 01.01. de l'année fiscale dans la commune de Lontzen. 2. La valeur de cadastre des biens immobiliers doit être < 750,00 €. 3. Le revenu brut du ménage du demandeur de l'année fiscale (le revenu de l'année précédente) ne peut pas dépasser les montants suivants : <ol style="list-style-type: none"> a) 20.125,00€ par ménage. b) 10.060,00€ pour chacun des partenaires vivant séparée de corps. c) augmenté de 2.250,00 € par personne à charges 4. Il peut être propriétaire d'une maison ou d'un studio.

Détermination de la redevance sur recherches et délivrances d'extraits du registre de population ou du registre de l'état civil (recherche généalogie)	La redevance est fixée à 3,50 € par renseignement – 1 feuille et maximal 10,00 €.
Détermination de la redevance pour Exhumations.	La redevance est fixée à 50,00 €.
Détermination de la redevance sur concessions pour l'utilisation de tombeau et de mise en columbarium sur les cimetières de la commune de Lontzen.	<p>1. L'utilisation de tombeau sur les cimetières de la commune de Lontzen est fixée comme suite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tombeau simple: 400,00 € - Tombeau double: 600,00 € <p>2. La redevance sur l'utilisation d'un columbarium est fixée à 400,00 €. L'occupation est limitée à deux urnes par cellule. La durée de la concession est fixée à 50 ans.</p>
Redevance pour l'occupation de la morgue.	La redevance est fixée à 25 € par décès.